



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-608

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-06-00008 - ARRÊTÉ DPPS N° 2024-027 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DPPS N°2022-008 PORTANT HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION (3 pages) Page 4

R32-2024-11-05-00002 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-56 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE VEHICULE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE AMBULANCES TAXI DU DONJON (3 pages) Page 8

R32-2024-11-05-00003 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-57 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société AMBULANCES PETAIN?? (3 pages) Page 12

R32-2024-11-06-00007 - Décision relative à l'extension de l'Équipe Mobile Médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant d'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP) Assolidaire gérée par l'association DOMI-SOINS 62/59 (3 pages) Page 16

ARS /

R32-2024-11-06-00005 - Décision relative à l'extension de l'Équipe Mobile Médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant d'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association AFEJI Hauts de France par la création de deux places (3 pages) Page 20

R32-2024-11-06-00006 - Décision relative à l'extension de l'Équipe Mobile Médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant d'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association APSA (3 pages) Page 24

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-11-06-00004 - Arrêté n°175/2024 en date du 06 novembre 2024 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (4 pages) Page 28

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-04-00017 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - EARL MABILLE-VERMES (3 pages) Page 33

R32-2024-11-04-00018 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - GAEC DES TERRES FRANCHES (3 pages)	Page 37
R32-2024-11-04-00019 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA LE TERRIER DU LAPIN BLANC (3 pages)	Page 41
R32-2024-11-04-00013 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - LARTIGUE Thibaut - SCEA DES VERGERS DE LA SOMME D'OR (3 pages)	Page 45
R32-2024-11-04-00014 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - HAZARD Guillaume - EARL LEMONNIER (3 pages)	Page 49
R32-2024-11-04-00015 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - MENIVAL Antoine (3 pages)	Page 53
R32-2024-11-04-00009 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - MIQUEL Christian (3 pages)	Page 57
R32-2024-11-04-00010 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - MONTOIS Paul (3 pages)	Page 61
R32-2024-11-04-00011 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SAS DU MOULIN MAHET (3 pages)	Page 65
R32-2024-11-04-00012 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - SCEA FRIZON SAVREUX (3 pages)	Page 69
R32-2024-11-04-00007 - Controle des structures - Rescrit - DEGROOTE Francois (2 pages)	Page 73
R32-2024-11-04-00008 - Controle des structures - Rescrit - DELANNOY Marie (2 pages)	Page 76
R32-2024-11-04-00001 - Controle des structures - Rescrit - DUYCK Remi (2 pages)	Page 79
R32-2024-11-04-00002 - Controle des structures - Rescrit - EARL PEUCELLE CUVELIER (2 pages)	Page 82
R32-2024-11-04-00003 - Controle des structures - Rescrit - MAREY Amelie (2 pages)	Page 85
R32-2024-11-04-00004 - Controle des structures - Rescrit - SCEA FERME DES 3 MUIDS (2 pages)	Page 88
R32-2024-11-04-00005 - CS demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - DERMAUT Mathieu Signe (3 pages)	Page 91
R32-2024-11-04-00006 - CS demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - WILLAME Quentin Signe (3 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00008

ARRÊTÉ DPPS N° 2024-027 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRÊTE DPPS N°2022-008
PORTANT HABILITATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE MAUBEUGE EN TANT QUE
CENTRE DE VACCINATION

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE
ADRESSE DU SIÈGE : RUE SIMONE VEIL 59607 MAUBEUGE
N°FINESS DE L'ENTITÉ JURIDIQUE : 590781803

ARRÊTÉ DPSS N° 2024-027
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DPSS N°2022-008 PORTANT HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
MAUBEUGE EN TANT QUE CENTRE DE VACCINATION**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles D. 3111-22 à D. 3111-26 du code de la santé publique fixant le cahier des charges applicable aux centres de vaccination ;

Vu les articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique définissant les modalités de prise en charge et/ou achats des vaccins par l'assurance maladie dans toute structure ayant une activité de vaccination publique et gratuite ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance des centres de vaccination en application de l'article D. 3111-25 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DDPS n°2022-007 du 26 septembre 2022 portant habilitation du Centre hospitalier de Maubeuge en tant que centre de vaccination ;

Vu l'arrêté DDPS n°2022-008 du 18 octobre 2022 portant modification de l'arrêté DDPS n°2022-007 portant habilitation du Centre hospitalier de Maubeuge en tant que centre de vaccination ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement du 9 mai 2023 conclue entre le Centre hospitalier de Maubeuge

et la Caisse d'Assurance Maladie du Hainaut concernant la prise en charge des vaccins dans les centres de vaccination et les centres de lutte antituberculeux ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier de Maubeuge en date du 11 mai 2022 sollicitant l'habilitation en tant que centre de vaccination ;

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS en date du 3 août 2022 accusant réception dudit dossier et du caractère incomplet de la demande ;

Considérant le courrier du directeur général de l'ARS en date du 29 août 2022 accusant réception des pièces complémentaires transmises le 17 août 2022 et du caractère complet de la demande ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges tel que défini par le décret du 19 décembre 2005 précité ;

Considérant l'emménagement du centre de vaccination dans les nouveaux locaux du Centre hospitalier sis rue Simone Veil à Maubeuge en novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Le Centre Hospitalier de Maubeuge (FINESS juridique n°590781803), situé rue Simone Veil 59607 Maubeuge, est habilité en tant que centre de vaccination (*FINESS géographique à créer*), à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2.

Article 2 – La durée d'habilitation reprise à l'article 2 de l'arrêté 2022-007 reste inchangée.

Article 3 – Le centre de vaccination sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

Article 4 – Conformément à l'article D. 3111-26 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du centre de vaccination lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 5 – Le centre de vaccination réalisera, à compter de la date d'habilitation reprise à l'article 2, l'ensemble des vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-2 du code de la santé publique pour les publics âgés d'au moins 7 ans, la compétence vaccinale pour les moins de 7 ans relevant du champ de compétences de la Protection Maternelle et Infantile.

Le centre de vaccination pourra également être mobilisé dans le cadre de campagnes de vaccination exceptionnelle ou de campagnes de santé publique telles que la campagne de vaccination HPV dans les collèges et les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans en situation de handicap.

Article 6 – Conformément à l'article L. 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

Article 7 – Conformément à l'article D. 3111-25 du code de santé publique, le centre de vaccination devra fournir chaque année au directeur général de l'ARS et à Santé Publique France, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente. Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Maubeuge.

Article 10 – La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et Promotion de la Santé,



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-05-00002

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-56 PORTANT
REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE
MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D'UNE MODIFICATION DE CATEGORIE DE
VEHICULE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE
AMBULANCES TAXI DU DONJON

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-56 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DE CATÉGORIE DE VÉHICULE
À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES TAXI DU DONJON**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M. GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la société AMBULANCES TAXI DU DONJON domiciliée au 292 rue des Martyrs à Bruay-La-Buissière demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 11 septembre 2024, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Philippe KULCZYNSKI, ayant pour objet le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé FY-136-AB vers une autorisation de mise en service d'un véhicule de type « ambulance », dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule.

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'entreprise AMBULANCES TAXI DU DONJON en date du 08 août 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique la transformation des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la société AMBULANCES TAXI DU DONJON est implantée dans le secteur de garde de BETHUNE ;

Considérant que l'état actuel de l'offre de transports sanitaires ne nécessite pas une ambulance supplémentaire sur ce secteur ;

Considérant que les transports opérés par un véhicule de type ambulance ont un coût triple à ceux effectués par un véhicules sanitaire léger sur une distance équivalente ; qu'il est impossible de prendre en charge plusieurs patients dans un véhicule de type ambulance ; que la facturation dégressive liée aux transports simultanés est inapplicable pour les ambulances ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ambulance en remplacement d'un VSL entraînerait une augmentation de la facturation à l'encontre des organismes de sécurité sociale ;

Considérant par conséquent qu'une modification de catégorie de véhicule d'un véhicule de type véhicule léger de transports sanitaires en véhicule de type ambulance irait à l'encontre de la maîtrise des dépenses de transports de patients ;

Considérant au regard de ces éléments qu'il convient de refuser la demande de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

Considérant que la société déclare en date du 08 août 2024 qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de refuser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES TAXI DU DONJON pour son établissement situé au 292 rue des Martyrs à Bruay La Buisnière n'est pas autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé FY-136-AB vers une autorisation de mise en service d'un véhicule de type « ambulance », dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES TAXI DU DONJON

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 NOV. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON

Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-05-00003

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-57
portant accord de transfert d'autorisations de
mise en service de véhicules de transports
sanitaires et d'agrément de transports sanitaires
au profit de la société AMBULANCES PETAIN

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2024-57 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service
de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires
au profit de la société AMBULANCES PETAIN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-271 du 22 juin 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises

d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES PETAIN portant sur le transfert de deux autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé ES-438-TE et à un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DM-939-CS, et ce en vue de l'obtention d'un agrément de transports sanitaires dans le cadre d'une création d'un établissement secondaire, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 02 octobre 2024 et déposée par l'un de ses représentants légaux Monsieur Anthony KOCH ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposée par la société AMBULANCES PETAIN pour le compte d'un établissement secondaire à Ailly-Sur Somme ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES PETAIN en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant que la société AMBULANCES PETAIN est implantée dans la commune de Domart -En-Ponthieu, au sein du secteur de garde FIENVILLERS (4) ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES PETAIN sera implanté à Ailly-Sur-Somme au sein du secteur de garde FIENVILLERS (4) ;

Considérant que les communes de Domart -En-Ponthieu et de Ailly-Sur-Somme dépendent de la Communauté de commune Nièvre et Somme ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires à la suite de leur modification d'implantation n'aura pas d'impact défavorable sur la satisfaction des besoins de la population du secteur de garde FIENVILLERS (4) ;

Considérant qu'il convient de constater que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES PETAIN réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transports sanitaires à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société AMBULANCES PETAIN et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande, et ce au profit d'un établissement secondaire de la société AMBULANCES PETAIN ;

D E C I D E

Article 1 – La société AMBULANCES PETAIN est autorisée à procéder au transfert de deux autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé ES-438-TE et à un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DM-939-CS actuellement exploités dans l'établissement principal, et ce en vue de l'obtention d'un agrément de transports sanitaires dans le cadre d'une création d'un établissement secondaire à Ailly-Sur-Somme et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES PETAIN est autorisée à implanter les installations matérielles de son établissement secondaire au 6, rue Jules Ferry à Ailly-sur-Somme (80470).

Le local de désinfection et les locaux de stationnement se situent au 14, rue Gaston Morin à Domart-en-Ponthieu.

Article 3 – L'établissement secondaire de la société AMBULANCES PETAIN est agréé sous le numéro 80-293.

Article 4 – L'attribution de l'agrément de transports sanitaires de l'établissement secondaire de la société AMBULANCES PETAIN est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier.

La société AMBULANCES PETAIN fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de l'ensemble des véhicules objets de la transaction indiquant leur nouvel exploitant et les attestations sur l'honneur relatives à leur mise en service sur l'établissement secondaire (formulaire 014).

Article 5 – Les autorisations de mise en service de ces véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat initial d'agrément finalisant cette procédure sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 6 – La société AMBULANCES PETAIN transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 8 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES PETAIN.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**Pour le directeur général de l'ARS
par délégation,**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-06-00007

Décision relative à l'extension de l'Équipe Mobile Médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant d'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP) Assolidaire gérée par l'association DOMI-SOINS 62/59

DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE L'ÉQUIPE MOBILE MÉDICO-SOCIALE INTERVENANT AUPRÈS DE PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES DÉSIGNÉE EN TANT QU'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DE SOINS INFIRMIERS PRÉCARITÉ (ESSIP) ASSOLIDAIRE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION DOMI-SOINS 62/59

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D 312-176-4-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 1er janvier 2022 relative à la transformation du SSIAD pour personnes en grande précarité de Boulogne-sur-Mer, géré par l'association Domi-Soins 62/59, en équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée par courrier le 27 septembre 2024 sollicitant l'extension de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité par la création de sept places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer, territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et d'améliorer l'accompagnement en soins infirmiers et de nursing des personnes en grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

D E C I D E

Article 1 – L'extension de sept places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'association Domi-Soins 62/59, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Boulogne-sur-Mer, territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais, est autorisée, portant ainsi à trente-deux le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le président, et une copie est adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

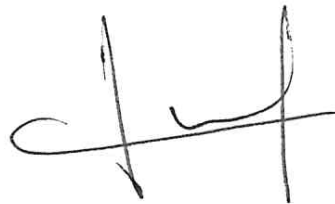
Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-

France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical line, representing the name S. Strynckx.

ARS

R32-2024-11-06-00005

Décision relative à l'extension de l'Équipe Mobile Médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant d'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association AFEJI Hauts de France par la création de deux places

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES DESIGNEE EN TANT QU'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) GEREE PAR L'ASSOCIATION AFEJI HAUTS-DE-FRANCE PAR LA CREATION DE DEUX PLACES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D 312-176-4-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 décembre 2023 relative à l'extension de l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité gérée par l'association AFEJI Hauts-de-France par la création de cinq places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée le 27 septembre 2024 par l'association AFEJI Hauts-de-France sollicitant l'extension de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité

par la création de deux places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Dunkerque, territoire de démocratie sanitaire Métropole-Flandres ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Dunkerque ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et d'améliorer l'accompagnement socio-éducatif des personnes en grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Dunkerque ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

D E C I D E

Article 1 – L'extension de deux places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'association AFEJI Hauts-de-France, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Dunkerque, territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres, est autorisée, portant ainsi à trente-deux le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception à monsieur le président de l’AFEJI Hauts-de-France, 199 rue Colbert, 59043 Lille Cedex, et une copie sera adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie des Flandres.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l’ARS Hauts-de-France est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Strynckx', written over a faint, circular official stamp.

ARS

R32-2024-11-06-00006

Décision relative à l'extension de l'Équipe Mobile Médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant d'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP) gérée par l'association APSA

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE INTERVENANT AUPRES DE PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES DESIGNEE EN TANT QU'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) GEREE PAR L'ASSOCIATION APSA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D 312-176-4-26 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 octobre 2022 relative à l'extension de l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité gérée par l'association APSA par la création de sept places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande présentée le 27 septembre 2024 par l'association APSA sollicitant l'extension de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité par la création de deux places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Lens, territoire de démocratie sanitaire du Pas de Calais ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Lens ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et d'améliorer l'accompagnement en soins infirmiers et de nursing des personnes en grande précarité sur le territoire de l'offre médico-sociale de Lens ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

D E C I D E

Article 1 – L'extension de deux places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité sollicitée par l'association APSA, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale de Lens, territoire de démocratie sanitaire, est autorisée, portant ainsi à trente-neuf le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure équipe spécialisée de soins infirmiers précarité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

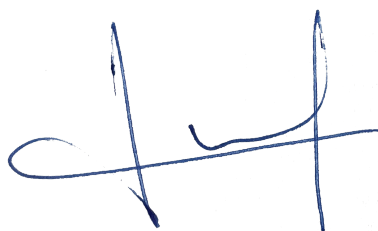
Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception à madame la présidente de l’association APSA, 4 rue de l’Eglise, 62300 Lens, et dont la copie sera adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie de l’Artois.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l’ARS Hauts-de-France est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Strynckx', written over a horizontal line.

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-11-06-00004

Arrêté n°175/2024 en date du 06 novembre 2024
- Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint- Jacques (Pecten maximus) dans le
secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 06 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 175 / 2024

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant sur la création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Bande côtière Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 05 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VII d ;

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence d'émission de la balise VMS pour s'assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l'absence de cadencement défini dans l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l'article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84' Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans les zones « du large » et « du proche extérieur » à partir de la semaine 46 dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46 à 52	Du lundi 11/11/2024 à 00h00 au dimanche 29/12/2024 à 23h59	4 débarques possibles

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
06/11/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DG AMPA – BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

IFREMER

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

DRAAF

R32-2024-11-04-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
MABILLE-VERMES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480496
Réf DRAAF : 254

EARL MABILLE-VERMES
A l'attention de Madame MABILLE Yolande
Rue du bas
80132 HUCHENNEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 15 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6475 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 0,6475 ha de terres à votre nom, Madame MABILLE Yolande.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

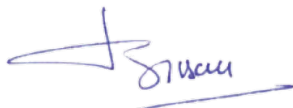
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480496

EARL MABILLE-VERMES à HUCHENNEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,6475 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480496	HUCHENNEVILLE	ZH 27	0,6425

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-11-04-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES
TERRES FRANCHES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480490
Réf DRAAF : 255

GAEC DES TERRES FRANCHES
A l'attention de Monsieur FERRE Julien
1 route de camps, Hallivillers
80640 HORNOY LE BOURG

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 11 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,3638 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 36,3638 ha de terres à votre nom, Monsieur FERRE Julien.

Cette demande a été enregistrée complète le 11 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

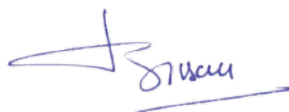
Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480490

GAEC DES TERRES FRANCHES à HORNOY LE BOURG a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,3638 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480490	HORNOY LE BOURG	AE 96	1,6267
2480490	HORNOY LE BOURG	I 115	2,54
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 24	5,343
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 66	0,62
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 69	0,716
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 86	1,016
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 89	1,109
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 92	0,367
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 93	0,927
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 102	0,0008
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 104	0,0422
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 106	0,1425
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 107	0,2388
2480490	HORNOY LE BOURG	ZA 109	0,2548
2480490	HORNOY LE BOURG	ZC 5	4,68
2480490	HORNOY LE BOURG	ZC 6	2,81
2480490	HORNOY LE BOURG	ZC 92	2,1
2480490	HORNOY LE BOURG	ZD 74	4,68
2480490	HORNOY LE BOURG	ZD 76	6,447
2480490	HORNOY LE BOURG	ZD 77	0,703

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE
TERRIER DU LAPIN BLANC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480492
Réf DRAAF : 256

SCEA LE TERRIER DU LAPIN BLANC
A l'attention de Madame et Monsieur MARQUEZ
Audrey et Jérémy
2 rue du voyeul
80160 SAINT SAUFLIEU

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 9 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,7858 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 4,7858 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 4,9973 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactifs,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

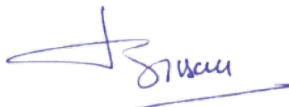
1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du Service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480492

SCEA LE TERRIER DU LAPIN BLANC à SAINT SAUFLIEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,7858 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480492	SAINT SAUFLIEU	ZS 16	1,1458
2480492	SAINT SAUFLIEU	ZS 17	2,1741
2480492	SAINT SAUFLIEU	ZP 4	1,466

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-11-04-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LARTIGUE
Thibaut - SCEA DES VERGERS DE LA SOMME
D'OR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA DES VERGERS DE LA SOMME D'OR
Monsieur LARTIGUE Thibault

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

300 rue de Compiègne

Service économie agricole

60490 LATAULE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4728

Réf DRAAF : 56

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 17 ha 38 a 63 ca dans le cadre de votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 9 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 17 ha 38 a 63 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

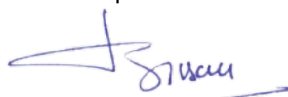
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4728**

Monsieur LARTIGUE Thibault au sein de la **SCEA DES VERGERS DE LA SOMME D'OR** à **LATAULE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 17 ha 38 a 63 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LATAULE	B 1, 12, 128, 348, 349, 352, 354, 378, ZC 31	17 ha 38 a 63 ca
TOTAL SUPERFICIE		17 ha 38 a 63 ca

DRAAF

R32-2024-11-04-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - HAZARD
Guillaume - EARL LEMONNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL LEMONNIER
Monsieur HAZARD Guillaume

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

434 rue Maurice Choron
60320 BETHISY SAINT-PIERRE

Réf.: CD/SH/4734
Réf DRAAF : 57

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 87 ha 37 a 50 ca dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 15 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 87 ha 37 a 50 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

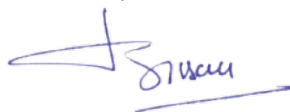
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4734**

Monsieur HAZARD Guillaume au sein de **l'EARL LEMONNIER** à **BETHISY SAINT-PIERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 87 ha 37 a 50 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRUMILLY	ZD 2 (partie), ZM 7, ZM 16 (partie)	87 ha 37 a 50 ca
TOTAL SUPERFICIES		87 ha 37 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MENIVAL
Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur MENIVAL Antoine

36 rue de Perny

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60220 ABANCOURT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4740

Réf DRAAF : 58

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 00 ha 33 a 77 ca dans le cadre de votre installation en individuel pour la création d'un verger bio avec commercialisation. Cette demande a été enregistrée complète le 19 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 00 ha 33 a 77 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

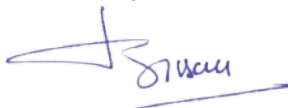
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4740

Monsieur MENIVAL Antoine à ABANCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 00 ha 33 a 77 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABANCOURT	B 318, 823, 825	00 ha 33 a 77 ca
TOTAL SUPERFICIES		00 ha 33 a 77 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00009

Controle des structures - Demande non soumise
a autorisation prealable d'exploiter - MIQUEL
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MIQUEL Christian

25 rue du général Leclerc

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60520 THIERS SUR THEVE

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4743

Réf DRAAF : 59

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 9 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 12 ha 47 a 33 ca dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 49 ha 04 a 33 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

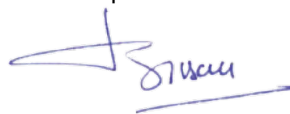
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4743**

Monsieur MIQUEL Christian à THIERS SUR THEVE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12 ha 47 a 33 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIERS SUR THEVE	B 23, B 134, B 141, B 145, B 180, B 193, B 194, B 329, B 360, B 365, B 510, B 565, B 597, B 672, C 144, C 337, C 338, C 339, C 345, C 350, C 587, C 591, C 594, C 595, C 603, D 19, D 103, D 188, D 189, D 190, D 191, D 209, D 211, D 220, D 221, D 238, D 241, D 248, D 251, D 252, D 263, D 533, D 541, D 543, D 703, AE 38, AE 46, AE 56, AH 38, AH 40, AH 81, AH 86, AH 96, AH 98, AH 107, AH 108, AH 134, AH 135, ZC 7, ZC 8	01 ha 72 a 02 ca 00 ha 76 a 85 ca 00 ha 67 a 45 ca 00 ha 55 a 72 ca 00 ha 36 a 34 ca 00 ha 61 a 51 ca 00 ha 18 a 13 ca 00 ha 91 a 08 ca 03 ha 45 a 04 ca 01 ha 01 a 74 ca 02 ha 04 a 25 ca
PONTARME	ZB 61	00 ha 17 a 20 ca
TOTAL SUPERFICIES		12 ha 47 a 33 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MONTAIS
Paul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur MONTTOIS Paul

55 rue chaussée

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60480 REUIL SUR BRECHE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4736

Réf DRAAF : 60

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 59 ha 98 a 71 ca dans le cadre de votre installation en individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 16 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59 ha 98 a 71 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

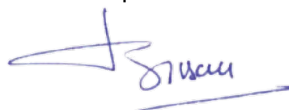
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4736**

Monsieur MONTOIS Paul à REUIL SUR BRECHE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 59 ha 98 a 71 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAVERSINES	C 866, C 867, C 868, C 870, C 1032, C 1187, C 1290, C 1291, E 331, E 400, E 490, E 877, E 878, V 5, V 6, V 7, X 5, X 6, X 14, X 24, X 42, X 78, X 83, X 212, X 213, X 214, X 314, Y 45, Y 106, Y 108, Y 124, Y 173, Y 179, Y 203, Y 204, Y 205, Y 206, Y 214, ZA 16, ZA 17, ZA 18	58 ha 34 a 49 ca
ROCHY CONDE	ZE 73, ZE 75, ZE 85	01 ha 64 a 22 ca
TOTAL SUPERFICIES		59 ha 98 a 71 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SAS DU
MOULIN MAHET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SAS DU MOULIN MAHET

Ferme du moulin

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60490 LATAULE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4724

Réf DRAAF : 61

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 115 ha 95 a 61 ca dans le cadre de la modification de votre structure (EARL DU MOULIN MAHET) qui change de forme sociétaire, sans aucune modification du foncier.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 115 ha 95 a 61 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

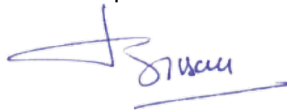
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', is written over a horizontal blue line.

Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4724**

La **SAS DU MOULIN MAHET** à **LATAULE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 115 ha 95 a 61 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LATAULE	ZA 1, ZA 17, ZA 19 (partie), ZA 31, ZA 32, ZB 4, ZB 6, ZB 20, ZB 25	74 ha 66 a 90 ca
CUVILLY	ZA 9, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 16, ZA 17, ZA 23, ZA 80, ZA 81, ZA 82, ZA 83, ZA 87, ZC 17, ZI 65	29 ha 81 a 07 ca
MORTEMER	ZM 18, ZM 19, ZM 20, ZM 21, ZM 22	11 ha 47 a 64 ca
TOTAL SUPERFICIES		115 ha 95 a 61 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
FRIZON SAVREUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SAS FRIZON-SAVREUX
Florence et Bernard FRIZON

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

19 rue principale

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60310 ECUVILLY

Réf.: CD/SH/4724

Réf DRAAF : 62

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 septembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 84 ha 18 a 50 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société sans modification du foncier. Madame FRIZON Florence, qui détient le statut de conjointe collaboratrice depuis le 14 août 2013, entre dans la société auprès de son époux. Cette demande a été enregistrée complète et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 84 ha 18 a 50 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'exercez pas d'autre activité,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

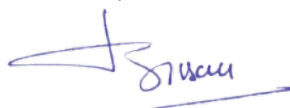
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4722**

La SCEA FRIZON-SAVREUX à ECUVILLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 84 ha 18 a 50 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAULIEU LES FONTAINES	C 1037, ZB 34, ZB 43, ZB 44, ZD 30, ZE 25, ZE 26, ZE 27, ZE 28, ZE 37, ZE 68, ZH 28, ZH 29, ZH 30, ZH 31, ZH 44, ZH 48	10 ha 21 a 39 ca
BREUIL	A 10, A 11	05 ha 48 a 90 ca
CANDOR	ZC 28, ZC 38, ZD 46, ZD 47, ZD 58, ZD 59, ZI 96	07 ha 72 a 80 ca
CATIGNY	ZA 21, ZA 27, ZA 29, ZA 30, ZA 45, ZA 46, ZE 5, ZE 12, ZE 13	05 ha 16 a 60 ca
ECUVILLY	A 1, A 3, A 4, A 12, A 17, A 24, A 63, A 65, A 76, A 77, B 14, B 29, B 30, B 31, B 32, C 1, C 34, C 36, C 37, C 38, C 40, C 41, C 43, C 44, C 45, C 49, C 81, C 84, C 86, C 97, C 99, C 100, C 102, C 104, C 112, F 14, F 15, F 16, F 17, F 18, F 24, F 25, F 42, F 43, F 44, F 45, F 47, F 48, F 71, F 72, G 34, G 39, G 40, G 41, G 42, G 43, G 45, G 46, G 57, G 72, H 70, H 71, H 73, H 83, H 84, H 85, H 86, H 87, H 105, H 106, H 118, H 135, H 136, H 143, H 149, H 150, H 152, H 153, AB 66, AB 67, AB 71, AB 72, AB 73, AB 78, AB 84, AB 85, AB 148, AB 192, AB 207, AC 55, AC 57, AC 69, AC 70, AC 72, AC 73, AC 74, AC 78	55 ha 58 a 81 ca
TOTAL SUPERFICIES		84 ha 18 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00007

Controle des structures - Rescrit - DEGROOTE
Francois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur François DEGROOTE
47 rue de Lille
59136 WAVRIN**

Réf.: 2024-59-0372
Réf DRAAF : 200

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 27,8585 ha sise sur le territoire de la commune de WAVRIN (parcelles ZB64, ZB22, ZC17, ZB10, ZB21, ZB23, ZB25, ZB66, ZB24, ZB13, ZB65, ZB15, ZB14, ZB19, ZC19, ZB11, BH21, ZB12, ZC18, ZB17),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 27,8585 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

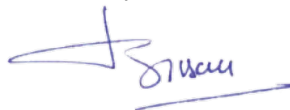
1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-04-00008

Controle des structures - Rescrit - DELANNOY
Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Marie DELANNOY
88 rue Perdue
59870 MARCHIENNES**

Réf.: 2024-59-0388
Réf DRAAF : 201

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 30/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 24,2947 ha sise sur le territoire des communes de BOUVIGNIES (parcelles C797, A343, C132, C135, C252, C262, C469, C801, C910, C263, C267, C268, C269, C270, C271, C363, C364, C365, C886, C887, C888, C362), de FLINES LES RACHES (parcelles B1262, B1263, B1363, ZK32, ZD67, ZD68, BI130, BI36), de MARCHIENNES (parcelles A271, A282, A457, A471, A472, A473, A456, A459, A458, A294, E450, E504, E487, E485, E490, E967, E5, E6, E11, E486, E488, E489, E474, E553, A364, A167, A224, A278, A279, A281, A295, A365, A366, A298, A346, A1032, A1034, A1035, A413, A1031, A1033, A1037, A207, A888),
- vous exploiterez après opération une surface de 24,2947 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle au regard de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,**
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Conformément à l'article R331-2 du code rural, le demandeur satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle quand il justifie de cinq ans minimum d'expérience professionnelle acquise **sur une surface égale au tiers de la surface agricole utile régionale moyenne**, en qualité d'exploitant,

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

d'aide familiale, d'associé exploitant, de salarié d'exploitation agricole ou de collaborateur d'exploitation au sens de l'article L.321-5. La durée d'expérience professionnelle doit avoir été acquise au cours des quinze années précédant la date effective de l'opération en cause.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

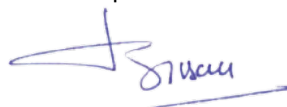
Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-04-00001

Controle des structures - Rescrit - DUYCK Remi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Rémi DUYCK
3187 Chemin vert
59670 WINNEZEELE**

Réf.: 2024-59-0382
Réf DRAAF : 202

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 48,3856 ha sise sur le territoire des communes de HOUTKERQUE (parcelles D160, D170, D171, D472, D186, C33, C36, D71), de WINNEZEELE (parcelles ZR40, ZP37, ZP38, ZR51, ZP41, ZP78, ZP36, ZP43, ZR24, ZP42, ZP44, ZP47, ZP77, ZH6), de WARHEM (parcelles A487, A540),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 48,3856 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

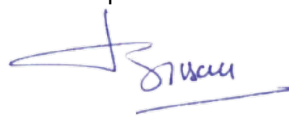
correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33
55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-04-00002

Controle des structures - Rescrit - EARL PEUCELLE
CUVELIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**EARL PEUCELLE-CUVELIER
Monsieur Hervé PEUCELLE
350 Chemin du Cheneau
59118 WAMBRECHIES**

Réf.: 2024-59-0403
Réf DRAAF : 203

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,3165 ha sise sur le territoire de la commune de WAMBRECHIES (parcelles C223, C224, C225, C177, C848, C137, C142),
- vous exploiterez après opération une surface de 53,4765 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

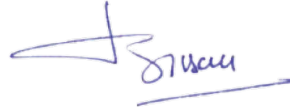
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 Novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-04-00003

Controle des structures - Rescrit - MAREY Amelie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Madame Amélie MAREY
8 rue au Beurre
59189 THIENNES**

Réf.: 2024-59-0376
Réf DRAAF : 204

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 55,5943 ha sise sur le territoire des communes de BOESEGHEM (parcelles B575, ZB55, ZB56, ZB110, ZB111, ZB115, ZB116, ZI29, B332, ZC147, ZD84, ZD109, ZD49, ZD82, ZD48, ZD81, ZC48), de STEENBECQUE (parcelles ZI40, ZC13, ZC14, ZI30, ZI42, ZI230, ZC18, ZC21, ZC22, ZC23, ZI41, ZD75), de THIENNES (parcelles ZB286, ZB287, ZA485, ZA347, ZA482, ZB275, ZA378, ZA303, ZA302),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 55,5943 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

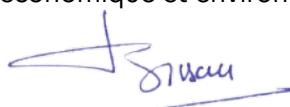
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-04-00004

Controle des structures - Rescrit - SCEA FERME
DES 3 MUIDS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2024-59-0378
Réf DRAAF : 205

**Monsieur David DUPONT
SCEA FERME DES 3 MUIDS
1 rue de Famars
59269 ARTRES**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant sans apport de surface au sein de la SCEA DES 3 MUIDS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une superficie totale de 68,9678 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha, sise sur le territoire des communes de ARTRES (parcelles ZA16, ZA21, ZB5, ZB6, ZB7, ZB9, ZB52, ZB53, ZB75, ZB84, ZB85, ZB86, ZB74, ZB100, ZA20, ZA22, ZA25, ZA26, ZA28, ZA23, ZA29, ZA30, ZA32, ZA38, ZA77, ZA84, ZA86, ZA88, ZA90, ZA24, AA12, ZA101, ZA85, ZA87, ZA89, ZA33, ZA46, ZA47, ZA48, ZA49, ZA17, ZA18, ZB40, ZB41, ZB42), de AULNOY LES VALENCIENNES (parcelle ZB61), de FAMARS (parcelles AC60, A23, A29, A19, AH184, AH185, AH188), de MAING (parcelles ZE84, ZE85, ZD22), de PRESEAU (parcelle ZE49), de QUERENAING (parcelles ZB30, ZB42),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

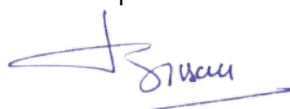
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-04-00005

CS demande non soumise a autorisation
prealable d'exploiter - DERMAUT Mathieu Signe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Mathieu DERMAUT
Chemin du bois de Mourdry, 3
7502 ESPLECHIN - BELGIQUE

Réf.: 2024-59-0370
Réf DRAAF : 198

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/09/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,7407 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/09/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 32,6107 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.


Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0370

Monsieur DERMAUT Mathieu demeurant à ESPLECHIN - BELGIQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,7407 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
WANNEHAIN	ZD25	5,7407 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-04-00006

CS demande non soumise a autorisation
prealable d'exploiter - WILLAME Quentin Signe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Quentin WILLAME
14 Route Nationale 2
59219 ETROEUNGT

Réf.: 2024-59-0384
Réf DRAAF : 199

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/09/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 61,3065 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 26/09/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 61,3065 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

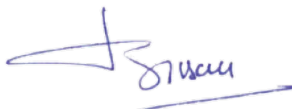
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 04 novembre 2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0384

Monsieur Quentin WILLAME demeurant à ETROEUNGT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 61,3065 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
AVESNELLES	ZK18	0,4763 ha
ETROEUNGT	ZA23, ZA25, D358, D320, D319, D335, D348, B465, B464, B459, A156, A155, B264, B265, B292, B730, B742, B259, B293, B443, B396, ZA82, B409, B47, B406, ZA17, ZA16, ZA18, ZA32, ZA31, B460, B452, B458, B437, B438	60,8302 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr